

Identification de relais locaux pour l'accompagnement du programme ACTEE CUBE écoles et ACTEE CUBE Ville



1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Le programme ACTEE

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), vise à soutenir les collectivités territoriales dans la réduction durable des consommations énergétiques de leur patrimoine bâti.

ACTEE finance et structure des dispositifs d'ingénierie, d'animation et de montée en compétence à destination des acteurs publics locaux, dans le respect du cadre juridique et financier applicable aux programmes CEE.

1.2. Le dispositif ACTEE CUBE

ACTEE CUBE est un dispositif national de concours d'économies d'énergie fondé sur la sobriété énergétique et le changement de pratiques, sans investissement lourd. Il repose sur une méthodologie éprouvée, alliant un dispositif d'accompagnement imaginé par le Cerema et un suivi de consommation opéré par l'IFPEB.

Le dispositif se décline en plusieurs ligues :

- **ACTEE CUBE.Écoles** : écoles maternelles et élémentaires ;
- **ACTEE CUBE.Ville** : approche à l'échelle d'un parc immobilier communal ou intercommunal.
- **ACTEE CUBE.S** : collèges et lycées

Chaque ligue fonctionne selon une logique de concours annuel, fondé sur la comparaison des consommations énergétiques – avant et après le déploiement du dispositif – corrigées des effets climatiques, l’animation locale des équipes, et la valorisation des résultats obtenus. Ce dispositif s’inscrit également dans un cadre partenarial structurant, bénéficiant du soutien du Ministère de l’Éducation nationale, qui accorde son haut patronage aux concours CUBE.écoles et CUBE.S.

Sites internet des concours ACTEE CUBE :

ACTEE CUBE.écoles : cube-ecoles.org

ACTEE CUBE.S : cube-s.org

ACTEE CUBE.Ville : cube-ville.org

1.3. Enjeux de territorialisation et évolution du modèle d’accompagnement

Jusqu’à présent, l’accompagnement méthodologique et opérationnel des collectivités engagées dans ACTEE CUBE était assuré par le Cerema. Face à la montée en charge du dispositif, à la diversité des contextes territoriaux et à la nécessité de renforcer l’ancrage local, ACTEE souhaite faire évoluer, pour l’année scolaire 2026-2027, son modèle d’intervention en s’appuyant sur des relais territoriaux capables d’assurer un accompagnement de proximité des collectivités et des établissements scolaires, dans un cadre national homogène et sécurisé.

Cette évolution s’inscrit dans un contexte de **renforcement des politiques de sobriété et d’efficacité énergétique**, deux leviers complémentaires et indissociables de la transition énergétique du patrimoine public. La réduction durable des consommations d’énergie dans les bâtiments scolaires repose à la fois sur l’amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des équipements, et sur l’évolution des usages et des pratiques, impliquant l’ensemble des acteurs locaux (équipes pédagogiques, techniques, agents, élèves).

Par ailleurs, les collectivités territoriales sont directement concernées par les obligations du **Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET)**, qui fixe des objectifs ambitieux et progressifs de réduction des consommations d’énergie du parc tertiaire. Ces exigences réglementaires s’inscrivent dans un contexte de **budgets contraints**, marqué par la hausse et la volatilité des prix de l’énergie et par de fortes tensions sur les capacités d’investissement des collectivités.

Dans ce cadre, ACTEE CUBE constitue un levier opérationnel structurant pour accompagner les collectivités dans l’atteinte des objectifs du DEET, en combinant actions de sobriété, pilotage des consommations et amélioration continue de la performance énergétique, tout en maîtrisant les dépenses publiques et en améliorant le confort des usagers des établissements scolaires.

Le présent Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) vise ainsi à identifier, sélectionner et structurer un **réseau national de relais locaux ACTEE CUBE**, agissant en complément du Cerema pour l’accompagnement opérationnel des collectivités et des établissements scolaires, tout en garantissant une cohérence méthodologique nationale forte et un cadre d’intervention sécurisé.

2. RÔLE DES PARTENAIRES NATIONAUX

2.1. Rôle d’ACTEE

ACTEE assure :

- le pilotage stratégique du dispositif ACTEE CUBE et le lien avec les ministères de la transition écologique et de l'éducation nationale ;
- le financement des actions d'animation et d'accompagnement, dans le respect des règles des programmes CEE ;
- le conventionnement avec les relais locaux sélectionnés ;
- le suivi administratif, financier et qualitatif du dispositif.

2.2. Rôle du Cerema – Animateur national

Le Cerema conserve un rôle central en tant que **co-animateur national du réseau ACTEE CUBE**, avec les missions suivantes :

- la conception et la mise à jour de la méthodologie nationale ACTEE CUBE ;
- l'élaboration et le déploiement d'un **dispositif de formation obligatoire** des relais locaux
- la co-animation du réseau national des relais locaux,
- la production d'outils communs, guides, supports et référentiels utilisables par les relais locaux et les collectivités et établissements scolaires d'ACTEE CUBE.
- La validation des livrables réalisés par les relais locaux avant financement ACTEE

Le Cerema n'assure pas l'accompagnement direct des collectivités dans le cadre du présent AMI mais poursuit ce rôle par ailleurs.

2.3. Rôle de l'IFPEB

L'IFPEB assure :

- L'exploitation des outils de suivi des consommations énergétiques ;
- Le suivi, la consolidation et l'analyse des données de consommations énergétiques tout au long de l'année ;
- L'organisation du cadre général du concours ainsi que l'organisation des remises des prix

3. OBJET DE L'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent AMI a pour objet de sélectionner des structures territoriales capables d'assurer l'accompagnement des collectivités engagées dans les ligues ACTEE CUBE (CUBE.Écoles, CUBE.Ville), sur la durée complète des concours de septembre 2026 à juin 2027

4. STRUCTURES ÉLIGIBLES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Peuvent candidater :

- Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) ;

- Syndicats d'énergie ;
- Etablissements publics territoriaux
- Sociétés publiques locales (SPL)
- Conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Autres structures associatives intervenant dans le champ de la transition énergétique et écologique

Les structures doivent justifier :

- D'une expérience en accompagnement des collectivités et établissements scolaires
- De moyens humains dédiés ;
 - Disponibilité, formation et expérience des intervenants sur les questions de sobriété énergétique, de diagnostic technique, d'accompagnement humain/ au changement, d'animations participatives
- D'une capacité à intervenir dans un cadre national normé.
- Moyens d'intervention :
 - Couverture territoriale
 - Autres moyens disponibles pour assurer la mission (informatique, métrologiques, audiovisuels, ludiques, etc)

Une attention particulière sera portée à la capacité des candidats à mobiliser un nombre significatif de collectivités

5. Mobilisation territoriale

Sans objectif chiffré imposé, les relais locaux sont incités à :

- Promouvoir activement le dispositif ACTEE CUBE sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement volontaire des collectivités ;
- S'inscrire dans une dynamique de diffusion et de massification.

6. ANIMATION NATIONALE DU RÉSEAU DES RELAIS

6.1. Principe général

Le Cerema met en place une animation nationale renforcée du réseau, visant à garantir l'homogénéité des pratiques et la qualité des accompagnements.

6.2. Modalités proposées

A titre indicatif, le dispositif comprendra :

- **Une formation pour favoriser l'appropriation de la méthodologie ACTEE CUBE et comprendre le rôle et l'articulation de chacun, développée par le Cerema et l'IFPEB**
- **Des réunions de suivi nationales mensuelles ou bimestrielles pour suivre l'avancée des accompagnements, échanger sur les difficultés rencontrées, mettre en avant les bonnes pratiques...**
- **Une plateforme dédiée pour les échanges (par exemple expertise territoires), avec un espace de partage pour les outils d'animation, un forum Q/R**
- **Un reporting au Cerema permettant de s'assurer de la bonne avancée de l'accompagnement**

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS

- Vendredi 29 mai 2026 : clôture de l'AMI
- 12 juin 2026 : désignation des lauréats
- Fin août – Début septembre : formation des relais locaux
- Septembre 2026 : démarrage officiel des concours ACTEE CUBE ;
- Juin 2027 : fin des concours et cérémonies de remise des prix

8. CADRE CONTRACTUEL ET FINANCIER

8.1. Nature du financement

Les relais locaux bénéficieront d'un financement sous forme de subvention, attribuée dans le cadre du présent AMI, sur la base d'une proposition financière du candidat et dans la limite d'un montant maximal défini par ACTEE.

8.2. Modalités financières

Le financement vise à couvrir :

- le temps consacré à l'accompagnement ;
- la participation aux actions nationales, (webinaires, remises des prix)






9. ANNEXES

Annexe 1 : calendrier de l'AMI

Annexe 2 : règlement d'inscription aux concours

Annexe 3 : descriptif de l'accompagnement des concours ACTEE CUBE.écoles et ACTEE CUBE.Ville

Annexe 1 : calendrier de l'AMI

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre
Lancement AMI						
Phase réponse						
Sélection						
Recrutement CT						
Formation						

Annexe 2 : règlement d'inscription au concours

ACTEE CUBE .écoles

Afin de mutualiser les moyens et de favoriser le partage des expériences, les inscriptions au concours s'effectuent par groupes de 6 établissements minimum.

Pour participer, chaque école doit s'acquitter de frais d'inscription de 950 euros adressé à l'IFPEB

ACTEE CUBE.Ville

Dans le cadre de CUBE.Ville, le suivi des consommations s'opère prioritairement sur un bâtiment emblématique (mairie ou hôtel de ville). Les collectivités ont également la possibilité d'inscrire à minima cinq bâtiments supplémentaires pour un suivi de consommations agrégé, sans limite maximale de bâtiments pouvant être intégrés au dispositif.

Par ailleurs, même si le nombre de bâtiments faisant l'objet d'un suivi individualisé des consommations est encadré, chaque ville peut engager autant de bâtiments qu'elle le souhaite dans la démarche de sensibilisation. Les équipes de ces bâtiments peuvent ainsi participer aux temps d'échanges, bénéficier de l'accompagnement et des outils proposés, et accéder à l'espace ressources dédié aux candidats.

Enfin, l'accompagnement CUBE.Ville a été subdivisé en trois catégories de villes afin de mieux correspondre à leurs enjeux et à leurs situations financières respectives.

Formule 1 : villes ou EPCI de plus de 30 000 habitants

Seules les villes ou EPCI comptant un nombre d'habitants supérieur à 30 000 habitants sont éligibles. Les frais d'inscriptions pour cette formule s'élèvent à 12 000 euros HT adressé à l'IFPEB.

Formule 2 : villes ou EPCI de moins de 30 000 habitants

Seules les villes ou EPCI comptant moins de 30 000 habitants sont éligibles. Les frais d'inscription pour cette formule s'élèvent à 6 000 euros HT adressé à l'IFPEB.

Formule 3 : villes de moins de 10 000 habitants

Cette formule est destinée aux communes comptant un nombre d'habitants inférieur à 10 000 habitants avec un règlement spécifique :

- Les collectivités participantes seront regroupées en "grappes", chaque grappe étant composée d'un minimum de six collectivités avec un seul bâtiment en suivi de consommation par ville et la possibilité d'un bâtiment en suivi de consommation pour l'entité coordinatrice.
- Le maximum de collectivités par grappe est de 11, au-delà une deuxième grappe est constituée.

Les frais d'inscription pour cette formule s'élèvent à 6 000 euros HT par grappe et 1 000 euros HT par ville supplémentaire au-delà de 6 adressé à l'IFPEB.

Annexe 3 : descriptif de l'accompagnement proposé par le Cerema pour les concours ACTEE CUBE écoles et ACTEE CUBE Ville

Challenge ACTEE CUBE Écoles

Les actions sont réalisées sur la base d'une grappe de 6 à 11 écoles :

Animation de la démarche

1. Organisation, préparation, animation et suivi d'une réunion de montage avec la collectivité
2. Organisation, préparation, animation et suivi d'une réunion de cadrage avec les écoles
3. Organisation, préparation à partir des résultats des pré-diagnostic, animation et suivi d'une réunion de réseau n°1 dédiée à l'élaboration des plans d'actions
4. Organisation, préparation, animation et suivi d'une réunion de réseau n°2 portant sur le suivi des actions
5. Organisation, préparation, animation et suivi d'une réunion de réseau n°3 dédiée à la pérennisation des actions

Assistance à la réalisation du pré-diagnostic

- Organisation, préparation, animation d'une formation-action sur site et suivi associé

Challenge ACTEE CUBE Ville

Les actions sont réalisées à l'échelle d'une ville.

1. Organisation, préparation et suivi d'une réunion de montage avec la ville
2. Organisation, préparation, animation et suivi d'une réunion de cadrage avec la collectivité et les pilotes des démarches dans les bâtiments
3. Organisation, préparation, animation et suivi d'un événement de lancement
4. Organisation, préparation, animation et valorisation d'un webinaire intermédiaire avec intervenants et témoignages
5. Organisation, préparation, animation et suivi d'un événement de clôture
6. Préparation et animation de deux réunions annuelles inter-collectivités

Programme
financé
par



En
partenariat
avec



programme-cee-actee.fr

Mentions légales :

ACTEE (SASU FNCCR), siège social : 20, bd de La Tour-Maubourg, 75007 Paris
Bureaux : 19, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris
Numéro Siret : 97865712000017, Numéro APE : 7112B
Guillaume Perrin, Directeur SASU FNCCR

actee@fnccr.asso.fr